



دائما أقرب

DIRECTION GENERALE
DIVISION ACHATS, MOYENS ET PATRIMOINE
DIRECTION ACHATS ET EXECUTION

Réf. AT/DG/DAMP/DAE/N° 544 /2022

Alger, le : 01 AOUT 2022

À Monsieur

Le Gérant de L'ETB TCE TOUMI TR-SERVICE

Rue 1^{er} Novembre 54 BATIMENT 17 N°03 Berrouaghiya, Media

Objet : MISE EN DEMEURE N°02

Réf.

Contrat N° : AT/DG/DAMP/DAM/C13/2022 « Prestation d'Entretien du Réseau Hydraulique anti incendie au niveau du complexe Birtouta ».

Lettre de Notification du contrat Réf AT/DG/DAMP/DAM/N°389/2022 du : 31/05/2022.

En vue de votre engagement envers notre entreprise pour la réalisation des prestations d'entretien du réseau hydraulique de lutte contre l'incendie au niveau du complexe Birtouta, d'où vous êtes titulaire du contrat cité en référence, qui vous a été notifié en date du : 31/05/2022, dont votre entreprise n'a pas exécutée ses obligations vis-à-vis d'Algérie Telecom, conformément aux clauses contractuelles notamment l'article N° 09 précisant que l'opération d'entretien s'effectue périodiquement chaque (01) mois.

En référence aux articles N°09 intitulé « Descriptions de la prestation d'entretien » ainsi que N°10 intitulé « délai d'intervention », votre entreprise n'a pas exécuté les prestations objet du contrat dans les délais contractuels, et ce depuis l'entrée en vigueur du contrat par sa notification jusqu'à ce jour soit Deux (02) Mois. Nos services techniques compétents ont constaté des anomalies au niveau du réseau de lutte contre l'incendie qui n'ont pas été prises en charge par votre entreprise dans le cadre de l'exécution dudit contrat et ce, malgré :

*Votre visite de constat effectuée en date du : 22/06/2022 au niveau du complexe de Birtouta,
La mise en demeure Réf. AT/DG/DAMP/DAE/450/2022 qui vous a été adressé en date du : 30/06/2022
qui est restée infructueuse,*

La séance de travail tenue au niveau de nos locaux en vue de vous inviter à prendre les dispositions nécessaires pour honorer vos obligations contractuelles vis-à-vis d'Algérie Telecom et procéder à l'exécution des prestations d'entretien tel que stipulé dans le contrat.

Le constat enregistré sur le réseau anti incendie de Birtouta qui demeurent sans aucune prise en charge de la part de votre entreprise qui n'a pas exécuté ses obligations contractuelles sont énumérés ci-après :

1. Armoire électrique principale de commande brulée suite à un court-circuit et chauffage des fils électriques, certains composant ne sont pas atteint et peuvent être récupérer, la réparation de cette armoire est impérative pour l'alimentation du réseau de lutte contre l'incendie en matière d'énergie électrique, par contre, l'armoire diesel n'a pas subi aucun dommage, néanmoins, l'arrêt de cette dernière est dû à son branchement avec l'armoire principale qui est endommagé, aussi, le problème

.../...

دائما أقرب

de la pompe diesel consiste à la recharge de batterie dû à la défectuosité du chargeur de batterie se trouvant dans l'armoire principale, ce dernier a été placé par votre entreprise pour tester les raisons de l'arrêt de la pompe diesel et a été récupéré en date du 18/07/2022 tout de suite après la séance de travail tenue dans les locaux d'Algérie Telecom, ce point détaillant les dommages qu'a subi l'armoire principale de commande du réseau d'incendie.

2. Les robinets d'incendie armés (RIA) sont aussi source de fuite d'eau et usures et présentent des difficultés de rotation lors de leur utilisation.
3. La canalisation qui est présente sur le périmètre du complexe en boucle fermée présente des usures et fissures et même des dilatations qui font naître des fuites d'eau importantes même en sous terrain où la canalisation est enterrée, la présence de ses fuites d'eau nécessite la fermeture de certaines vannes de barrage pour éviter le démarrage des moteurs de pompe à tout moment pour garder le taux pression et ce, à l'effet d'empêcher leur défectuosité.
4. Les supports de canalisation défectueux nécessitent d'être remplacés pour protéger la tuyauterie de frôler la terre, et par conséquent, éviter tous moyens d'usure ou fissure.
5. Le réseau d'incendie en sa totalité a perdu sa couleur rouge vif normalisée et nécessite une peinture.

Conformément à l'article N°23 intitulé « Conditions de Résiliation », votre entreprise ETB TCE TOUMI TR-SERVICE sise, RUE 01 Novembre 54 BATIMENT 17 N°03 BERROUAGHIYA MEDIA, inscrite au registre de commerce N° 26/00-0076498 A01 est mise en demeure de prendre toutes les dispositions nécessaires pour honorer ses engagements vis-à-vis d'Algérie Télécom quant à l'exécution des prestations d'entretien par la prise en charge des anomalies supra-indiquées et constatées sur le réseau hydraulique de lutte contre l'incendie au niveau du complexe BIRTOUTA.

Faute d'obtempérer aux injonctions de la présente mise en demeure N°02 dans un délai qui ne dépasse les Huit (08) jours, et sans préjudice des autres recours qu'Algérie Télécom détient au titre du contrat, il sera procédé à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur ainsi que les clauses du contrat notamment la résiliation du contrat aux tors exclusifs de votre entreprise.

Meilleures salutations.



Directeur Achats et Exécution
Yakoub MESBAHI

Copie : M. Directeur de la Sûreté Interne de l'Entreprise (Pour suivi).

ALGERIE TELECOM EPE/SPA RC 02B 18083

Capital social : 115.000.000.000 DA

Siège Social : Route Nationale n°05, Cinq Maisons, Mohammadia-16200-Alger

NIF : 000 216 001 808 337

www.algeriatelecom.dz

Email : contact@at.dz

Tél : +213 (021) 82 38 38

Fax : +213 (021) 82 38 39